



VILLE DE GIF

DAST - BE/YT/SB
N° 2023 - n° A537

**Arrêté du maire portant réglementation provisoire
de circulation et de stationnement sur diverses voies communales
pour l'entreprise SOGETREL**

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs de police du Maire,
- VU les dispositions du Code de la route,
- VU l'article R 610.5 du Code pénal relatif aux contraventions,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- **CONSIDÉRANT** que l'entreprise SOGETREL – 143 avenue de Verdun – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, réalisera des travaux dans le cadre de la pose et de la maintenance de caméras de surveillance sur diverses voies communales, du lundi 2 janvier 2023 au vendredi 29 décembre 2023,
- **CONSIDÉRANT** qu'en raison du déroulement de la pose et de la maintenance, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies communales,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 2 janvier 2023 au vendredi 29 décembre 2023, l'entreprise SOGETREL, réalisera la pose et la maintenance de caméras de surveillance sur diverses voies communales. La circulation automobile sera alternée par feux tricolores ou manuellement par le personnel de l'entreprise muni de piquets K10. L'emprise des travaux sera égale ou inférieure à 2,50 mètres et la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 2 : En cas de nécessité, la circulation des piétons et des cyclistes sera maintenue en permanence par la mise en place de déviations sécurisées.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité provisoire.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le directeur général des services, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des adjoints de la direction générale, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **20 DEC. 2022**
- notifiée à M. le chef de la brigade de gendarmerie de Gif, M. le chef du groupement Nord du SDIS de Palaiseau, M. le chef du centre d'intervention de Gif, MM. les agents de la police municipale, l'entreprise SOGETREL,
- affichée à la porte de la mairie,
- annexée au registre des arrêtés du maire ainsi qu'au recueil des actes administratifs.

Fait à Gif-sur-Yvette, le **20 DEC. 2022**

Le maire,

Michel BOURNAT



Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services intéressés, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>)

MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr